

## Trois nouvelles communes adhèrent à la charte du Parc national des Pyrénées

Au printemps 2013, après plusieurs années d'un travail participatif des acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants, soixante-trois communes adhéraient à la charte du Parc national des Pyrénées : cinquante-et-un en Hautes-Pyrénées, douze en Pyrénées-Atlantiques.

Outil innovant de gestion et d'animation des vallées, la charte du territoire du Parc national des Pyrénées vise à permettre un développement durable et local ainsi qu'une valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Travaillée en concertation, la commune et le Parc national signent une convention d'application qui précise la mise en œuvre locale et un programme d'actions à entreprendre.

Comme le permettait la loi, à l'automne 2015, les communes qui n'avaient pas adhéré en 2013, ont été de nouveau sollicitées par le Préfet de région.

Trois communes ont ainsi rejoint cette dynamique collective, portant à quinze le nombre de communes adhérentes sur les Pyrénées-Atlantiques soit 50% des communes sollicitées :

- Borce en vallée d'Apse
- Bielle en vallée d'Ossau
- Billières en vallée d'Ossau

Concrètement, plusieurs projets seront très rapidement accompagnés techniquement par le Parc national.

Pour exemples :

- à Borce : l'opération « Zéro pesticide », la gestion des estives,...
- à Bielle : l'opération « Zéro pesticide », l'accompagnement dans la réalisation du Plan local d'urbanisme, la requalification et la restauration du patrimoine bâti,...
- à Billières : l'accompagnement d'un projet culturel (circuit d'interprétation dans les villages de Bielle et de Billières), la requalification et la restauration du patrimoine bâti, l'accompagnement d'un projet archéologique,...

Ces accompagnements peuvent rendre ces projets éligibles aux crédits alloués par le Parc national au titre de la Convention Interrégionale du massif des Pyrénées, crédits dont la dotation prendra en compte ces nouvelles adhésions.

Les hébergeurs professionnels des communes pourront également prétendre à la marque « Esprit Parc national ».

Ces communes afficheront prochainement leur appartenance au Parc national des Pyrénées en apposant le panneau « commune du Parc national des Pyrénées » aux entrées de village.

**Depuis le 10 janvier 2016, soixante-six communes adhèrent à la charte du Parc national des Pyrénées dont cinquante et une sur les Hautes-Pyrénées et quinze sur les Pyrénées-Atlantiques.**

Contact Presse :

Caroline Bapt – chargée de communication Parc national des Pyrénées  
05 62 54 16 74 – 06 30 15 99 39

